



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2018-134

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique loi sur l'eau requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) pour l'autorisation du projet d'extension du parc d'activités de PEDEBERT sur la commune de SOORTS-HOSSEGOR

Demandeur :

**Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activité de PEDEBERT
SOORTS-HOSSEGOR**

**Représenté par M. Xavier FORTINON
et ayant pour mandataire la SATEL**

Le préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralisant l'extension de l'expérimentation de la procédure autorisation unique mise en place par l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1, L.123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, et L.411-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.214-1 et R.411-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment les articles L 341-1 et L 211-1 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le dossier présenté le 24 novembre 2016, par M. Xavier FORTINON, président du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activité de PEDEBERT SOORTS-HOSSEGOR, ayant pour mandataire la SATEL et concernant la demande d'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) pour l'autorisation du projet d'extension du parc d'activités de PEDEBERT sur la commune de SOORTS-HOSSEGOR ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la réponse du maître d'ouvrage qui seront annexés au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E18000070/64 du Président du tribunal administratif de Pau du 20 avril 2018 désignant M. Jean-Luc GARY en qualité de commissaire enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SOORTS-HOSSEGOR, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'autorisation du projet d'extension du parc d'activités de PEDEBERT, d'une superficie de 5 ha 66 a sur les parcelles cadastrées AP 63, AP 123, AP 127, AP 130 et AP 158, pour le Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activité de PEDEBERT SOORTS-HOSSEGOR, représenté par son président M. Xavier FORTINON et ayant pour mandataire la SATEL.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs du lundi 09 juillet 2018 à 09h00 au vendredi 10 août 2018 à 17h00.

Ce projet est soumis à une enquête publique **pour une autorisation unique loi sur l'eau (en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014) :**

- au titre de l'article L.341-1 du code forestier pour l'autorisation de défricher ;
- au titre de l'article L.211-1 du code forestier pour la demande de distraction ;
- au titre des articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : Supérieure ou égale à 1 ha.	autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	déclaration

- au titre des articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement pour la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

ARTICLE 2 : À l'issue de l'enquête, le préfet des Landes est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation unique concernant le projet d'extension du parc d'activités de PEDEBERT sur la commune de SOORTS-HOSSEGOR.

ARTICLE 3 : M. Jean-Luc GARY, Directeur d'exploitation à la retraite (groupe Imerys), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier d'autorisation unique loi sur l'eau, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- sur un poste informatique accessible au public à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 09 juillet 2018 à 09h00 au vendredi 10 août 2018 à 17h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR.
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR – 18 avenue de PARIS – 40 150 SOORTS-HOSSEGOR ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr, avant le vendredi 10 août 2018 à 17h 00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP de PEDEBERT SOORTS-HOSSEGOR) ».

Les courriers seront annexés par le commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé en mairie de SOORTS-HOSSEGOR.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : M. Jean-Luc GARY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR, les :

- lundi 09 juillet 2018 : de 09h00 à 12h00
- mercredi 18 juillet 2018: de 14h00 à 17h00
- jeudi 26 juillet 2018 : de 09h00 à 12h00
- vendredi 10 août 2018 : de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.
- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée.
- **par le préfet :**
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.
 - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés. Il peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de SOORTS-HOSSEGOR sera appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation unique loi sur l'eau, dès le début de l'enquête. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (05 58 51 30 90) – ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Landes, www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (05 58 51 30 90), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

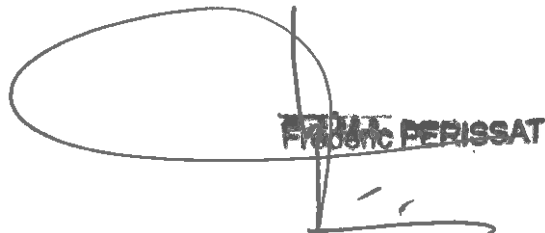
ARTICLE 12 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de :
Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activité de PEDEBERT SOORTS-HOSSEGOR –
Hôtel du département – 23 rue Victor HUGO – 40 025 MONT DE MARSAN CEDEX - 05 58 05 40
40 ; et ayant pour mandataire : SATEL – 24 boulevard Saint-Vincent-Paul – BP 137 – 40 994 SAINT-
PAUL-LES-DAX – Tel 05 58 91 20 90 – Fax 05 58 35 44 84.

ARTICLE 13 : Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, le maire de SOORTS-HOSSEGOR et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

- 7 JUIN 2018

Le préfet



FRÉDÉRIC PERISSAT

